



Pierres, le 3 juin 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte deux demandes de modification ou précision concernant le règlement du PLU suite à des dépôts d'autorisation d'urbanisme de riverains.

Dans toutes les zones U :

Il est proposé d'ajouter dans le paragraphe 5.1 « Aspect des couvertures » :

« Les couvertures de pergola en système d'ombrage orientable en alu peuvent être autorisées sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère ».

Zone Ub et Uh

il est proposé d'ajouter dans le paragraphe 5.1 « Pente des toitures » et ce, pour les constructions d'une emprise au sol égale ou inférieure à 40 m² :

« Les toitures terrasses sont autorisées si elles sont soit végétalisées soit couvertes en zinc pré patiné ou de bois ».

Par contre nous remarquons que dans la zone Ua ce point est déjà indiqué dans le PLU actuel, il s'agirait donc d'un oubli pour les zones Ub et Uh.

Je vous remercie.

Bien cordialement.

Le Maire,

Daniel MORIN

